

AB Exécution

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 764 Route de Chamrousse - 38410 SAINT MARTIN D'URIAGE

953 636 792 RCS GRENOBLE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un mars,
à dix-sept heures,

Monsieur Bertrand ANICET, Associé unique et Président de la société AB Exécution, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est 764 Route de Chamrousse – 38410 SAINT MARTIN D'URIAGE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 953 636 792 RCS GRENOBLE,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 1^{er} avril 2025.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à Bertrand ANICET en totalité, en échange des 10 000 actions qu'il possède.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique nomme en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur Bertrand ANICET, associé unique, demeurant 764 Route de Chamrousse – 38410 SAINT MARTIN D'URIAGE, pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

QUATRIÈME DECISION

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

CINQUIÈME DECISION

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

SIXIÈME DECISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Bertrand ANICET

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Bertrand ANICET

✓ Certified by  yousign